PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 5 mai 2025, à 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents Mesdames les conseillères Monique Gamache, Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Damien Jean, Guillaume Lapointe et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.
La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER AVRIL 2025
04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL
05. COMPTES À PAYER À CE JOUR
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
    - 06.01. Résolution pour paiement au comptant des règlements 03-2010 et 03-2012, partie municipale, pour un total de 293 000 $
    - 06.02. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 733 000 $ qui sera réalisé le 3 juin 2025
    - 06.03. Résolution pour délivrance des constats d'infraction
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
    - 07.01. S.Q.priorités locales 2025-2026
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA, Famille)
    - 10.01. Budget pour fleurs et arbustes
    - 10.02. Programme rénorégion
11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
12. IMMOBILISATION
13. DEMANDES DIVERSES :
14. VARIA
    - 14.01. SPA
15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
16. CORRESPONDANCE
17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 54-05-2025
Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents(es) que cet ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert.

03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1 ER AVRIL 2025

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 1 er avril 2025 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, **Résolution 55-05-2025**
Il est présenté par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Cathy Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'accepter le procès-verbal du 1 er avril 2025 tel que présenté.

04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL
Rien de spécial

05. COMPTES À PAYER À CE JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

ATTENDU QUE sous la résolution **08-01-2025,** le Conseil a accepté que les dépenses incompressibles 2025 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

EN CONCLUSION, **Résolution 56-05-2025**
Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que tous les comptes soient acceptés et acquittés sur la liste présentée pour une somme totale de 7 062.86 $ plus les dépenses incompressibles.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

Dany Marois, secrétaire-trésorière

06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

06.01. Résolution pour paiement au comptant des règlements 03-2010 et 03-2012, partie municipale, pour un total de 293 000 $

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a adopté les règlements 03-2010 et 03-2012 pour défrayer les coûts de réalisation du réseau d'égout municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité peut et désire régler comptant la partie municipale des règlements 03-2010 et 03-2012 ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 57-05-2025
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet paie comptant le règlement 03-2010 no 2 et le règlement 03-2012 no 2 pour un total de 293 000 $.

06.02. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 733 000 $ qui sera réalisé le 3 juin 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 733 000 $ qui sera réalisé le 3 juin 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
03-2010	**301 900 $**
03-2012	**2 431 100 $**

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1 er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 03-2012 et 03-2012, la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 58-05-2025
Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que les

règlements d'emprunts indiqués au 1 er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 juin 2025 ;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 juin et le 3 décembre de chaque année ;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; Toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ;*

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : CD DU NORD DE L'ISLET
   339, BOULEVARD NILUS-LECLERC
   L'ISLET, QC
   G0R 2C0 ;

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière. La Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 03-2010 et 03-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

06.03. Résolution pour délivrance des constats d'infraction

CONSIDÉRANT QUE l'article 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q.C. C-25.1) prescrit qu'une personne

doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction à un défendeur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet intente devant la Cour municipale de la MRC de L'Islet, des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal de la Municipalité ou d'une loi ou d'un règlement provincial relevant de sa compétence;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire pour assurer efficacement et légalement ces poursuites pénales devant la Cour d'autoriser des personnes à délivrer, au nom de la Municipalité, ces constats d'infraction ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 59-05-2025

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) :

- d'autoriser le procureur ou les procureurs de la Cour municipale de la MRC de L'Islet à délivrer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, des constats d'infraction pour toute infraction à un règlement municipal de la Municipalité ou à toute loi ou règlement provincial relevant de la compétence de cette dernière.

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)

07.01. SQ priorités locales 2025-2026

ATTENDU QUE la S.Q. demande si la municipalité est prête à reconduire sa demande pour 2025-2026 ou bien s'il y a des nouvelles demandes ;

EN CONSÉQUENCE, résolution 60-05-2025

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité reconduise sa demande soit :

1- Surveiller la vitesse et le respect de la signalisation sur tout le territoire de la municipalité et plus précisément dans les rangs et rues municipales et accentuer votre présence dans ces lieux ;
2- En matière d'entrées par infraction, surveiller les secteurs du Rang 7 Est et du chemin Arago ;
3- Surveiller les secteurs de 50 km/h ;
4- Surveiller la vitesse sur la route 204 entre le 7 ième rang et la limite du territoire vers Tourville et aux entrées du village ;
5- Pour la vitesse sur tout notre territoire, axer vos actions surtout le matin et en soirée ;

6- Surveillance au chemin Pinguet et 6 e rang pour faire respecter le règlement sur les VTT en lien avec le Club de VTT des Avant-Gardistes ;
7- Surveillance des bâtiments publics à Place de l'église, à la rue Lapointe, etc. ;

08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

Rien

09. .HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)

Rien

10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA)

10.01. Budget pour fleurs et arbustes
Résolution 61-05-2025
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'accorder un budget de 250 $ pour les fleurs, puis défrayer un montant supplémentaire pour remplacer les arbustes morts ou brisés le cas échéant ; la dépense sera adoptée avec les comptes courants du mois concerné.

10.02. Programme Rénorégion

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme Rénorégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défectuosités majeures à leur modeste résidence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique ;

CONSIDÉRANT QU' il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du

Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 à 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions ;

CONSIDÉRANT QUE bien que le programme Rénorégion ait coûté moins de 18 M$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0.0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 $, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par le ministre ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme Rénorégion à la suite de ses consultations en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

EN CONCLUSION, **Résolution 62-05-2025**
Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

De relancer immédiatement le programme Rénorégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager

à assurer son financement à long terme ;
De rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec ;
Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec,
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation,
- M. Sébastien Schneebeerger, député de Drummond-Bois-Francs et président de la Commission de l'aménagement du territoire,
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-îles et porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement,
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke et porte-parole du deuxième groupe d'opposition e matière de logement ,
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne et porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement,
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec.

11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
Rien

12. IMMOBILISATION

Rien

13. DEMANDES DIVERSES :
-Amusements St-Damase : **Résolution 63-05-2025**
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) de donner 3 000 $ en commandite pour le Festival du Poulet 2025 ; Le remboursement de location des salles est inclus dans ce montant ; pour l'activité du samedi (journée familiale), le conseil vous propose plutôt un montant de 1 000 $ maximum pour améliorer les sièges ou autres sur les balançoires actuelles ; l'utilisation du tracteur et de la tondeuse est possible lorsque non utilisés par la Municipalité et finalement, la Municipalité ne peut fournir un employé pour le ménage de la salle des Loisirs.

- Terro.art : recherche de milieux de vie intéressés à recevoir une animation gratuite alliant écriture et dessin avec l'artiste Dominique Garon ; Unanimement, le Conseil refuse.

-ESBP : **Résolution 64-05-2025**
Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) de donner 75 $ pour le Gala Méritas du 5 juin 2025 à l'École Secondaire Bon-Pasteur.

- CDC : Invitation pour le 15 e anniversaire ; Le Conseil unanimement décline l'invitation.

- CAB : Soirée reconnaissance des bénévoles le 29 mai prochain, cette

activité n'engendre aucun frais ; la conseillère Monique Gamache accepte de s'y rendre.

-Regroupement TDL Québec : Demande d'illuminer un bâtiment ou autres des couleurs jaune et mauve du 17 au 26 octobre 2025 pour souligner les Troubles de Développement du Langage ; à revoir si disponibilité cet automne.

14. VARIA :

14.01. SPA

Le Conseil souhaite plus de détails avant d'annoncer son intention. Le Maire fera un suivi.

15. Questions de l'assistance

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec

16. Correspondance

Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

17. Clôture de la séance

Résolution 65-05-2025
Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 20 h .

Maire **D.G/greffière-trés.**